

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre, à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jacques CATTANEO, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Betty CASTAINGT, Marie Claude BOUCAU, Dominique SÉSÉ DUVILLE, Jean François BALADE, Luigi BELLENGÉ, Jean René BOUCAU, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Aziz EL GORTE, Jacques FAVIER, Jérémie JANUARD, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRÈRE, Nathalie NÉRIS, Nadine NORGUET, Danièle SOUPERBAT

Excusés : Mme Claire LÉVÊQUE qui a donné pouvoir à Mme Alice LEFRERE
M. Jaime SOUSA qui a donné pouvoir à M. Jacques CATTANEO

Secrétaire : Bernard LAMARQUE

Ordre du jour :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- CDC - Modification des statuts (Documents transmis par mail)
- Vente Hersand - compte rendu de la réunion avec la SAFER et décision à prendre
- Budget : Virements de crédits

III : INFORMATIONS :

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- SISS -Compte rendu d'activité
- CCAS : le point financier du CCAS
- VOIRIE : Réunion du groupe de travail
- Espace culturel : Réunion du groupe de travail
- Commission du personnel : réunion à prévoir

IV : QUESTIONS DIVERSES :

Etc...

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- CLETC : Approbation des rapports de la CLETC d'Octobre 2015
- CLETC : Approbation des rapports de la CLETC de décembre 2015
- SDEEG - Demande de subvention pour l'éclairage du cheminement piéton de Coligny à la

RD1113

Le conseil municipal donne son accord

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015 :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **CDC - Modification des statuts (Documents transmis par mail)** : Je vous rappelle que la CdC du Sud Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences. Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015. Le texte vous a été communiqué par mail.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

2/3 des communes représentant 1/2 de la population

ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population

En outre, elle doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la

notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

2015-12-1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CdC du Sud Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences.

Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

2/3 des communes représentant 1/2 de la population

ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population

En outre, elle doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

➤ **Vente Hersand - compte rendu de la réunion avec la SAFER et décision à prendre** : Le maire fait l'historique de cette affaire :

En juillet 2015, nous avons connaissance que la Sté Hersand souhaite vendre ses locaux situés à Jean Blanc sur une superficie de 5 690 m² avec un bâtiment de 640 m².

Décision est prise de faire réaliser une estimation par le service de France Domaines, ainsi qu'une étude comparative par M. PRADAL, architecte, de la rénovation de ce bâtiment avec un bâtiment neuf qui pourrait se faire à Jean Blanc à la place de nos ateliers actuels qui seraient à détruire en partie.

Cette estimation laisse apparaître que le coût pour chaque solution est sensiblement le même.

Le maire s'est rapproché du Président du Conseil Départemental pour évoquer l'étude d'un portage financier par la SAFER.

Une rencontre a eu lieu avec les services du Conseil Départemental le 15 octobre et une analyse financière a été réalisée afin de savoir si ce portage financier était viable.

Des rapports réguliers ont été faits en conseil municipal et les réunions techniques ouvertes à tous.

Nous vous avons communiqué le projet de convention tripartite liant le Conseil Départemental, la commune et la SAFER, ainsi que la fiche des frais financiers qui seront pris par le Conseil Départemental pour l'achat du bâtiment HERSAND.

Je rappelle que toutes les conditions que nous avons émises ont été acceptées, les zones d'ombres éclaircies, à savoir :

- frais payables une seule fois
- 3 ans renouvelables sans frais, soit jusqu'à 6 ans à la demande de la commune
- Possibilité d'utiliser le bâtiment pour du stockage ou comme garage.

Il ouvre le débat, M. LAMARQUE présente la situation financière de la commune jusqu'à 2020, qu'il a complétée avec les propositions de M. CERQUEIRA du Conseil Départemental. En augmentant les taux des impôts de 2%, en maintenant les dépenses de fonctionnement en l'état et en augmentant la charge du personnel de 1% par an, il nous serait possible de réaliser un emprunt de 800 000.00 € sur la période de 2017 à 2020.

Par ailleurs, il présente un document dans lequel il a adapté et réduit les surfaces nécessaires aux ateliers, il a fait une comparaison entre une construction neuve et la rénovation du bâtiment HERSAND. Le différentiel serait de 100 000.00€ en faveur de la construction neuve. De plus, il estime qu'ainsi, nous pourrions réaliser des bâtiments tels que nous les voulons, suivant nos besoins. Il est pour une construction neuve.

M. POUPOT remercie M. LAMARQUE de cette présentation et de l'analyse financière. Pour sa part, il trouve que l'achat du bâtiment HERSAND est une opération à tiroirs qui nous permet de réaliser les travaux par tranche et nous permettra de libérer l'espace des ateliers près de l'école plus facilement.

M. BALADE demande pourquoi faire 30 000 € de VRD alors que la voirie est déjà faite. Le maire répond que c'est pour améliorer l'entrée de l'espace, ainsi que la rampe permettant d'accéder à la zone de stockage.

Le maire précise que cet espace est entièrement clôturé, ce qui n'est pas le cas de Jean Blanc et que le bâtiment sera refait à neuf. Nous pourrions prétendre aux subventions de la DETR dans le cadre d'une rénovation, d'isolation thermique et d'économies d'énergie du bâtiment, ce qui n'est pas le cas pour une construction neuve.

Mme SESE DUVILLE demande ce que le Conseil Départemental prend en charge et si la commune devra rembourser. Le maire répond qu'il prend les frais financiers liés à l'emprunt que la SAFER fera et que nous n'aurons pas à les rembourser. Cela représente environ 28 000 € par an.

La commune aura les frais de gestion de la SAFER et la TVA sur le terrain, mais ceci n'est pas encore confirmé.

M. BOUCAU a compris la nécessité de déplacer les services techniques. Lorsqu'il compare les 2 simulations faites par M. LAMARQUE, il constate les 100 000€ d'écart entre les 2 propositions. Il demande à partir de quelle date la commune pourra assumer cette somme. M. LAMARQUE répond en 2018.

Donc considérant qu'il y a un an de construction les nouveaux bâtiments seraient prêts en 2019. Si on achète HERSAND, on peut utiliser les bâtiments dès 2017 et si on vendait la maison Clazure, on pourrait racheter plus tôt.

Mme SOUPERBAT s'interroge par rapport à l'architecte qui est toujours le même. On pourrait demander d'autres avis et les projets seraient peut être différents.

Le maire rappelle que M. PRADAL a fait cette estimation gratuitement et que nécessairement, il y aura un appel à candidature lorsqu'il s'agira de réaliser les travaux.

Mme LEFRERE rappelle que nous discutons sur des estimations qui pourront être modifiées lors de la réalisation, en plus ou en moins.

M. RATEAU s'interroge sur le phasage. Il demande comment on pourra effectuer un phasage des travaux si le bâtiment est occupé par le stockage du matériel.

Le maire précise que c'est une opération réalisée en plusieurs tranches qui nous permettent tout de même de fonctionner : l'achat du bâtiment, puis rénover le bâtiment et enfin réaliser l'agrandissement (garages).

Ce qui le gêne, c'est que nous ne pourrions pas faire de travaux tant que la commune n'a pas acheté.

Le maire précise que nous pourrions utiliser les locaux et qu'il conviendra d'être très précis dans notre façon d'utiliser le bâtiment dans la rédaction de la convention avec la SAFER.

M. RATEAU est pour un bâtiment neuf qui nous permet d'aménager comme l'on veut.

Avant de passer au vote, qui se fera à bulletin secret à la demande de M. LAMARQUE, le maire rappelle que :

- la décision d'achat est conditionnée au déménagement des ateliers municipaux
- le phasage est plus souple, avec l'agrandissement de l'école, les travaux peuvent s'échelonner sur plusieurs années, en fonction des finances ; grâce à cette opération tiroir, on peut toujours utiliser le bâtiment de Jean Blanc en attendant la fin des travaux
- la vente de la maison CLAUZURE pour dégager du financement est conditionnée à la réhabilitation de la Maison LATRILLE (maison des associations - salles de réunions - stockage pour associations) ; ce projet se fera après l'aménagement des ateliers et l'agrandissement de l'école.

La question est : êtes-vous POUR ou CONTRE l'achat du bâtiment HERSAND pour y déplacer les ateliers municipaux.

Résultat du VOTE : POUR : 14 – CONTRE : 6 – ABSTENTIONS : 2 – NUL : 1

La délibération suivante est adoptée :

2015-12-2 : ACHAT DU BATIMENT HERSAND

Monsieur le Maire de Toulence expose le projet de réserve foncière à vocation de centre technique communal dans la zone artisanale.

La commune souhaite profiter de l'opportunité de la vente de la parcelle cadastrée appartenant à la Société Hersandière située sur un terrain de près de 5690 m² et comportant plusieurs bâtiments d'une superficie totale d'environ 630m² afin de construire son nouveau centre technique.

Cette entité est estimée par le service des Domaines à 250 000€ plus frais d'agence de 8% soit 20 000.00€, plus frais d'actes de 4 400 €, les honoraires de la SAFER de 12 650.00 €

Cependant, la commune étant actuellement engagée dans un important programme d'investissement elle n'est pas en capacité d'acquérir ce bien en direct.

Il est donc proposé de solliciter l'intervention de la SAFER, en partenariat avec le Département, afin de stocker le foncier le temps de dégager la capacité financière suffisante pour racheter le stock et réaliser le centre technique.

Les modalités de gestion de biens pendant le portage et de son rachat à la SAFER sont précisées dans le projet de convention tripartite et de fiche de portage annexés à la convention.

Une analyse financière menée par l'Agence d'Appui au Développement Territorial du Département a pu mettre en avant la capacité de la commune à garantir la bonne fin de ce stockage à horizon 3 - 6 ans.

Les frais prévisionnels et financiers et de stockage étant estimés à 28 238,40€, le Département de la Gironde peut prendre en charge la totalité de ces frais pendant 3 ans renouvelables 1 fois, selon son dispositif d'intervention foncière à vocation de développement local.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à
↳ Solliciter l'intervention du Département pour mandater la SAFER pour stocker la propriété Hersandière située dans la zone artisanale pour une durée de 3 ans renouvelables 1 fois (selon les modalités précisées dans le projet de convention tripartite et la fiche de portage annexés à la présente délibération ;

↳ Solliciter la prise en charge financière des frais de stockage pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois maximum sur demande de la commune, à savoir à hauteur de 28 238,40€ pour les 3 premières années ;

↳ Signer la convention et la fiche de portage tripartites inhérentes au projet de réserve foncière conclues entre la commune le Département de la Gironde et la SAFER ainsi que tout document afférant à ce dossier à l'issue de l'accord de la SAFER et du passage en commission permanente du conseil départemental de la Gironde.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS

↳ SOLLICITE l'intervention du Département pour mandater la SAFER pour stocker la propriété Hersandière située dans la zone artisanale pour une durée de 3 ans renouvelables 1 fois (selon les modalités précisées dans le projet de convention tripartite et la fiche de portage annexés à la présente délibération ;

↳ SOLLICITE la prise en charge financière des frais de stockage pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois maximum sur demande de la commune, à savoir à hauteur de 28 238,40€ pour les 3 premières années ;

↳ AUTORISE LE MAIRE à signer la convention et la fiche de portage tripartites inhérentes au projet de réserve foncière conclues entre la commune le Département de la Gironde et la SAFER ainsi que tout document afférant à ce dossier à l'issue de l'accord de la SAFER et du passage en commission permanente du conseil départemental de la Gironde.

➤ **Budget : Virements de crédits** : Le maire indique que nous avons besoin de réaliser des virements de crédits afin de régler les dernières factures de l'année pour un montant de 5 500.00 €, et demande que le conseil l'autorise à les signer.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015-12-3 : **Virements de crédits – DM N° 4**

Le maire, considérant les besoins budgétaires propose les virements de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | DIMINUTION | AUGMENTATION |
|---|-------------------|-------------------|
| C/6218 : Autre personnel extérieur | 1 000.00 | |
| C/64131 : Rémunération personnel non titulaire | 1 500.00 | |
| C/ 6532 : Frais de mission | 200.00 | |
| C/6541 : Créances admises en non valeur | 300.00 | |
| C/6554 : Contributions aux organismes de regroupement | 500.00 | |
| C/6558 : Autres contributions obligatoires | 2 000.00 | |
| 6068 - Autres matières et fournitures | | 5 500.00 |
| | 5 500.00 € | 5 500.00 € |

➤ **CLETC : Approbation des rapports de la CLETC d'Octobre 2015 et de décembre 2015**
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC D'OCTOBRE 2015

Le maire rappelle qu'étant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts, Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le rapport d'octobre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- ↳ Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets
- ↳ Evaluation financière du transfert de l'école de musique de St Symphorien à la CdC au 1er septembre 2015
- ↳ Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium
- ↳ Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la mission locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon
- ↳ Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes

Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015-12-4 : APPROBATION DU RAPPORT D'OCTOBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015,

Vu le rapport d'octobre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport d'octobre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets

Evaluation financière du transfert de l'école de musique de St Symphorien à la CdC au 1er septembre 2015

Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium

Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la mission locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon

Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC d'octobre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DE DECEMBRE 2015 : Le maire rappelle les conditions d'attribution des compensations aux communes et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

↳ Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

M. LAMARQUE indique qu'il y a eu un débat sur la somme à restituer, les communes concernées demandaient 2 000 € du Km alors que la commission ne leur accordait que 1 400 €, les élus des communes de Villandraut et Saint Symphorien étaient très mécontents.

Le maire rappelle qu'en principe, le montant est calculé sur les 2 dernières années, mais pour cette restitution, la commission a retenu les 7 dernières années, plus favorables aux communes. La somme normalement reversée aurait du être en réalité entre 600 ou 700 € sur un calcul à 2 ans, la CdC a accepté de la remonter à 1 400€.

Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2015-12-5 : APPROBATION DU RAPPORT DE DÉCEMBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 7 décembre 2015,

Vu le rapport de décembre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.
Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC de décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

➤ **SDEEG - Demande de subvention pour l'éclairage du cheminement piéton de Coligny à la RD1113** : Le maire rappelle le projet d'éclairage du cheminement piéton allant de la résidence Coligny à la RD1113. Le devis du SDEEG s'élève à 16 680.12 € TTC pour la pose de mats de 4 m de haut, couleur rouge, comme les autres poteaux de la commune.

Il propose de demander une subvention de 20% pour ces travaux.

Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015-12-6 : SDEEG - Demande de subvention

Le maire rappelle à ses collègues le projet d'éclairage du cheminement piéton allant de la résidence Coligny à la RD 1113.

Il propose le devis du SDEEG pour ces travaux, d'un montant de 13 133.95 € HT plus 919.38€ de frais de maîtrise d'œuvre soit TTC 16 680.12 € et de solliciter le SDEEG pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20%

Le maire entendu, Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de

- réaliser les travaux d'éclairage public du cheminement piéton allant de la résidence Coligny à la RD 1113, pour un montant de 13 133.95 € HT plus 919.38€ de frais de maîtrise d'œuvre soit TTC 16 680.12 €

- de solliciter le SDEEG pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20% dans le cadre de ces travaux
CHARGE le maire de signer le dossier à intervenir

III : INFORMATIONS :

➤ DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours :

N° 2015-TOUL-40 : M. et Mme MILLEVILLE LUC vendent un appartement Sis Résidence Hameau De VINCENNES

Cadastré section B n° 3315 d'une superficie de 178 m², au prix de 100 500

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC

➤ **SISS -Compte rendu d'activité** : M. FAVIER fait le point sur le rapport d'activités 2014 du SISS :

Le S/SS organisateur, est classé AO2 (Autorité Organisatrice de 2nd rang).

1222 élèves transportés quotidiennement

- 27 circuits dont
- 22 réalisés par le SISS
- 3 par Olivier
- 2 par ASTG

Le SISS transporteur, c'est 1641 élèves par jour, contre 1919 en 2013

Les transports spéciaux (Asso, clubs sportifs, établissements scolaires, comité d'entreprise, représentent 1579 voyages effectués en 2014.

La flotte est composée de 27 véhicules à ce jour :

- 14 cars scolaires
- 8 de tourisme
- 2 de grand tourisme
- 1 fourgon

- 1 VL de 7 places (prêté au CCAS de Langon)
- 1 VL 4/5 places

L'ensemble a parcouru 476990 Km pour 146313 L de Gazole.

L'Effectif est toujours de 32 personnes (21 hommes et 11 femmes)

- 22 conducteurs (16 de la fonction publique, 5 contrats, 1Emploi Aidé)
- 3 mécaniciens
- 1 carrossier
- 1 agent d'entretien
- 2 comptables
- 1 coordonnateur de transport
- 2 cadres

Le compte administratif :

Sur un budget de 4 055 450.53€

Au 03/12/ 2015, une extrapolation au 31 décembre, laisse apparaître un compte excédentaire de 14 000€ à 17 000€.

Pour rappel, 2013 compte négatif de 111 000 € et 2014 compte déficitaire de 248 000 €

La mise en place de la comptabilité analytique souhaitée par le Président et adoptée par les membres du bureau, ainsi que l'implication de tout le personnel administratif, employés, élus, a permis de dégager cet excédent qui permet de croire en un avenir plus serein.

Le Président souhaite pour les périodes à venir, ne pas augmenter les participations des communes (114.62 € par élève), continuer à être vigilants sur les dépenses, améliorer nos prestations sur le SISS Voyage, ce qui générerait un surplus de transports spéciaux, d'où, une augmentation des recettes.

Le SISS possède un patrimoine important (locaux et terrain) de près de 2 M€, ce qui lui permet d'envisager le futur avec sérénité.

Les projets AGATE (Application de Géo sécurisation Appliquée au Transport d'Enfants) qui devraient être généralisés sous peu, regroupent la mise en place de boîtiers GPS équipés de capteurs, de caméras, embarquées et coupe ceintures automatiques après immobilisation du véhicule, en cas d'accident.

Tous ces procédés en cours d'expérimentation, sur un autocar témoin du SISS, mis à disposition de ces entreprises de point et financé par le Conseil Régional nous permettront de figurer dans les premiers utilisateurs de ces techniques innovantes, sécurisant les transports routiers.

Le maire remercie M. FAVIER pour ce compte rendu

M. LAMARQUE pense que le SISS pourrait réfléchir sur des transports sur la région. M. FAVIER précise que la réflexion est en cours.

➤ **CCAS : le point financier du CCAS** : Mme BOUCAU fait le point sur le fonctionnement du CCAS et précise que le nombre de familles concernées par des difficultés financières et la recherche de logement s'accroît.

A ce jour, 76 familles ont eu affaire au CCAS, parmi lesquelles :

↳ 18 dont 26 adultes et 29 enfants (5 mono parents) pour le colis alimentaire de la croix rouge distribué à Bazas depuis septembre.

↳ 8 familles dont 12 enfants pour l'aide au prix du repas au restaurant d'enfants et au coût du périscolaire

↳ 2 familles ont fait l'objet d'un signalement par le service social MDSI pour logement insalubre, les dossiers habitat indigne ont été instruits par nos soins.

↳ 5 familles sont sous le coup d'une expulsion

↳ 40 familles ont été signalées en difficulté de paiement EDF

Le montant de la ligne des secours s'élève à 4 462 € pour 3451 € en 2014

Le total des dépenses s'élève à 21 827 €, soit 72% du montant budgétisé. Après la clôture des comptes 2015 nous referons un bilan avant le budget 2016.

Chômage au 15 décembre 2015 = 206 demandeurs dont 105 hommes et 101 femmes. 140 personnes indemnisées et 66 non indemnisées.

Logement : Nous avons un problème avec notre sous locataire qui ne peut plus régler son loyer, nous percevons la CAF, mais le différentiel n'est pas réglé. Un dossier de surendettement est en cours. Le bailleur social propose de préparer un dossier social en vue du glissement vers un paiement direct à Gironde Habitat.

La compétence de la Mission Locale revient à la Cdc, donc la cotisation ne sera plus versée par le CCAS. Pour la commune, cela ne change rien puisque cette somme sera déduite du reversement effectué par la Cdc à la commune.

ECOLE : le CCAS finance le spectacle de Noël du 15 décembre plus le goûter.

Personnes Agées : le colis aux personnes âgées sera bientôt distribué, cette année 105 colis pour 1 personne et 29 colis pour 2 personnes.

Le repas communal pour les personnes de plus de 70 ans aura lieu le 7 février 2016.

➤ **VOIRIE : Réunion du groupe de travail** : La réunion du groupe de travail pour l'accessibilité aura lieu le Mercredi 13 janvier à 18h30 à la mairie

➤ **Espace culturel : Réunion du groupe de travail** : La réunion pour le règlement de l'Espace Culturel aura lieu le Mardi 26 janvier 2016 à 18h30 à la mairie.

➤ **Commission du personnel : réunion à prévoir** : La réunion de la commission du personnel aura lieu le mardi 19 janvier à 18h30 à la mairie.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- **Ordures Ménagères** : M. BALADE indique qu'il va proposer que la Cdc procède à un étalement des paiements des ordures ménagères afin de permettre aux familles qui le souhaitent de mieux gérer cette dépense.

- **HAMEAU DE VINCENNES** : M. FAVIER demande si les courriers aux propriétaires ont été envoyés pour la récupération des parcelles d'espaces verts. Ce dossier est en cours de réalisation.

- **TELETHON** : M. RATEAU indique que la somme de 1928 € a été remise aux représentants de l'AMF et il adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont aidé aux différentes manifestations.

- **Espace Culturel** : M. RATEAU demande pourquoi la réparation du lavabo n'est pas réalisée à l'espace culturel. Il convient de vérifier si c'est un problème d'assurance.

- **Congrès des Maires** : Le maire indique que le congrès des maires a été reporté aux 31 mai et 1^{er} juin 2016.

- **Mutualisation de la Police Municipale** : Mme LABADIE demande où en est le dossier de la mutualisation de la Police Municipale avec Langon. Le maire indique qu'il n'a pas de nouvelle et que pour le moment, le dossier est en sommeil côté Langon, le problème étant le recrutement d'un 6^{ème} policier.

- **Cambriolages** : M. BOUCAU signale que plusieurs particuliers et entreprises ont été cambriolés.

- **Noël à l'Ecole** : M. POUPOT indique que le spectacle de Noël s'est déroulé ce jour avec 3 séances de cinéma à l'Espace Culturel. Il remercie M. RATEAU de l'avoir aidé à occulter les fenêtres du balcon et demande que soit inscrite au budget 2016, la pose de rideaux ou autres sur ces fenêtres.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux